



Modalités 2021 – 2023 pour les demandes de bonification pour création de musique originale (court métrage)

Contexte et conditions d'éligibilité

La SACEM, la Région Bretagne et Rennes Métropole s'associent pour mettre en place un soutien mutualisé à la création de musiques originales de film. Ce partenariat concerne les œuvres de court métrage (fiction, animation, documentaire).

Ce soutien revêt la forme d'une aide au compositeur et se traduit par une bonification au soutien à la production de films courts. En effet, la volonté partagée de la SACEM, de la Région Bretagne et de Rennes Métropole est de valoriser le travail effectué entre un auteur-réalisateur et un compositeur.

La bonification des aides à la production est réservée aux projets ayant obtenu un avis favorable pour une aide à la production de court métrage, à l'issue d'un comité de lecture organisé par la Région Bretagne. Seuls les projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 € pourront être éligibles. Par ailleurs, la durée minimale de la musique originale mixée doit représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Procédures de sélection

Les projets de création de musique originale seront étudiés au moment du comité de lecture « court métrage ». Les lecteurs rendront un avis spécifique sur la demande de bonification, pour les projets ayant reçu un avis favorable pour l'aide à la production, en évaluant l'engagement de la production dans la création de la musique originale ainsi que la qualité artistique du projet musical. Une attention particulière sera portée aux projets impliquant la scène musicale bretonne : compositeurs ou réalisateurs résidants en Bretagne, choix artistique lié à la création musicale régionale (actuelle, traditionnelle), enregistrement de la musique prévu en Bretagne....

Modalités de demande

Deux types de demandes sont recevables :

- Les demandes de bonification effectuées au moment du dépôt pour une aide à la production « court métrage » (sur la plateforme, cochez la case 'aide à la production avec bonification pour création de musique originale')
- Par dérogation, certaines demandes effectuées de manière rétroactives pour des projets de courts métrages aidés en production sur l'année N ou N-1 (envoyez votre demande par mail à : claire.rattier-hamilton@bretagne.bzh)

Les porteurs de projet devront solliciter la Région Bretagne en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquels ils s'engagent. Le taux de dépenses à respecter sur le territoire s'appuie sur la totalité du montant de la subvention demandée (aide à la production + bonification).

Pièces complémentaires pour la demande de bonification, au moment du dépôt de l'aide à la production :

- Budget détaillé pour la musique originale
- Note d'intention musicale, si possible cosignée par le réalisateur et le compositeur
- CV du compositeur ou des compositeurs pressentis

Montant de l'aide : Forfait de 2500 € (dont 500 € à verser au compositeur)

Modalités de versement

La bonification est versée au moment du solde de l'aide à la production, à réception de l'ensemble des documents demandés dans les rendus de compte (cf. convention financière).